



CULTURE PARTAGÉE

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs

En appelant en 2010 à réfléchir autrement sur un nouvel élan pour la démocratisation culturelle, le ministre de la Culture et de la Communication entendait également que soit portée une attention renouvelée aux pratiques culturelles de chaque français : En matière de sortie, de lecture ou de fréquentation du patrimoine bien sûr, mais aussi en considérant beaucoup plus activement les pratiques artistiques des amateurs dont la vitalité, la vivacité et la diversité constituent une force de vie et de lien social irremplaçable.

Qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent, se renouvellent et ce sont finalement des centaines et des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

Afin de traduire dans les faits cette attention accrue portée par le ministère de la Culture et de la Communication au renouvellement des pratiques artistiques non professionnelles, la Direction générale de la création artistique met en œuvre dès 2012 un **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs**.

1) Objectifs

La création de ce nouveau fonds est destinée à distinguer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoigneront :

- de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages musicaux, théâtraux, chorégraphiques ou plastiques ;
- de l'esprit de curiosité et de découverte qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture à d'autres champs artistiques.
- d'une capacité d'appropriation des écritures contemporaines (y compris à travers des commandes d'œuvres nouvelles), mais aussi d'expérimentation des nouveaux modes et outils de création à l'heure du numérique ;
- de la volonté d'améliorer ou de qualifier sa pratique grâce à des rencontres artistiques, des temps de formation, des renforts extérieurs ;
- ou encore du souci d'aller régulièrement à la rencontre de publics oubliés ou éloignés de la vie culturelle et de l'art vivant, pour des raisons sociales ou géographiques.

2) Actions éligibles

Toute action initiée ou réalisée en 2012 pouvant se référer à l'un ou à plusieurs des objectifs définis précédemment est éligible.

On distinguera avec un égal intérêt :

- **les actions visant au renouvellement des pratiques d'une association d'amateurs** instituée : soutien à un groupe de personnes qui ont une pratique artistique ou culturelle collective et qui souhaitent la faire évoluer pour la perfectionner, la développer, l'ouvrir à de nouvelles esthétiques ou de nouveaux partenaires ou encore faire appel aux nouvelles technologies au service de la création.
- **les actions fédératrices portées par des amateurs, structurant des partenariats sur un territoire** et permettant, par exemple, la confrontation et le dialogue entre différents langages artistiques ou pratiques.

Les actions proposées pourront donc être portées soit par une association d'amateurs déjà constituée, soit par un regroupement de personnes ou d'équipes en vue de la réalisation d'un projet commun.

Une attention particulière sera portée aux projets partagés au moins pour partie avec :

- des jeunes (adolescents et jeunes adultes) ;
- des personnes éloignées de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles (personnes en situation de handicap, personnes sous main de justice, personnes hospitalisées, etc.) ;

- des personnes issues des territoires déficitaires (monde rural, péri-urbain, outre-mer).

En revanche, les projets ne concernant que le milieu scolaire ou les projets des écoles artistiques spécialisées ne s'adressant qu'à leurs propres élèves n'entrent pas dans le champ de ce fonds de soutien.

Les actions proposées devront, autant que faire ce peut, être accessibles aux personnes en situation de handicap.

3) Présentation des projets

Le fonds d'encouragement étant géré au niveau central du ministère de la Culture et de la Communication, chaque projet, pour être examiné, devra être présenté à la Direction générale de la création artistique par l'intermédiaire d'un relais qualifié, capable de le resituer dans un contexte artistique, culturel et territorial.

Ces relais pourront être :

- les services déconcentrés de l'Etat (DRAC),
- un opérateur de l'Etat, le Centre National de la Danse, par exemple, qui gère le dispositif "danse en amateur et répertoire" s'adressant aux compagnies de danse amateurs,
- des regroupements ou fédérations d'associations d'amateurs, dès lors qu'ils sont soutenus régulièrement par la Direction Générale de la Création Artistique du ministère de la Culture et de la Communication (voir liste en annexe).

En conséquence, aucun projet adressé directement à la DGCA ne pourra être pris en compte.

La DGCA veillera à ce que la liste finale des projets soutenus dans le cadre de ce fonds, reflète la diversité des propositions qui lui seront parvenues tout en traduisant une équité territoriale dans la répartition des aides.

4) Dossier de présentation du projet

Le dossier de présentation du projet pour lequel est sollicité l'aide à ce nouveau fonds se veut relativement simple et non administratif.

Il doit néanmoins être constitué des pièces suivantes :

1. la fiche de renseignements ci-jointe (présentation et coordonnées du porteur de projet, association et groupe d'amateurs) ;
2. un argumentaire de candidature : description concrète de l'action et mise en avant des éléments répondant à tout ou partie des objectifs d'utilisation du fonds (voir les objectifs § 1 ci-dessus) ;
3. une présentation des modalités de mise en œuvre de l'action, assortie d'un budget prévisionnel équilibré de l'action qui doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes (dont le financement demandé à la DGCA, la part d'autofinancement et les éventuels financements complémentaires extérieurs).
4. un bilan d'activité 2011 ou à défaut le dernier rapport moral de l'association ;

5. toute pièce ou documents d'information que vous jugeriez opportun de joindre à votre candidature pour illustrer la nature et la qualité de vos activités.

Le dossier devra donc faire clairement apparaître

- une analyse resituant et expliquant le choix de l'action proposée ;
- des éléments permettant d'apprécier l'originalité, voire l'inventivité, de la démarche et de sa mise en œuvre ;
- les objectifs et le calendrier précis de l'action ;
- les publics concernés (âges, spécificités...) ;
- la qualité du dispositif partenarial : les partenaires devront être clairement identifiés qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, financiers, opérationnels (associations locales par exemple) ou culturels (joindre un bref curriculum-vitae des intervenants ou appuis artistiques sollicités) ;
- la pertinence de la médiation mise en place pour répondre au mieux à la prise en compte des publics concernés.

5) Modalité de soutien financier

L'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet. L'aide financière n'est pas renouvelable. Certains projets se développant sur deux saisons pourront cependant justifier d'une aide sur deux années consécutives.

En cas de projet retenu, le porteur de projet devra renseigner un dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156*03) accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives.

Les structures soutenues auront l'obligation de faire figurer dans tous leurs documents de communication la mention du **"soutien du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs"**.

6) Modalités de mise en œuvre et calendrier

Les associations adhérentes à une (ou des) fédération(s) nationale(s) devront adresser les candidatures à leur instance nationale qui devra transmettre tous les projets reçus à la DGCA.

Les autres associations ou groupes peuvent remettre leur projet à la DRAC de leur région qui le transmettra à la DGCA.

Pour 2012 deux sessions d'examen des projets sont organisées :

Date limite de retour des dossiers	
15 mars 2012	pour les projets réalisés en 2012

15 mai 2012	pour les projets débutant au second semestre 2012 ou durant la saison 2012-2013
-------------	---

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par courrier électronique auprès de Virginie Bedotti (virginie.bedotti@culture.gouv.fr) ou à Dominique Sicot (dominique.sicot@culture.gouv.fr).

Deux réunions, avec des représentants des fédérations et du ministère de la Culture et de la Communication, permettant de faire des bilans d'étape des remontées des projets, se tiendront le **30 mars et le 31 mai 2012**.

Les porteurs de projet seront informés des résultats de l'examen des dossiers par la DGCA le 15 avril pour les dossiers déposés avant le 15 mars et le 15 juin pour ceux présentés à la session de mai.

La DGCA adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus.

A l'issue de trois ans de fonctionnement, après consultation de ses bénéficiaires, l'administration procédera à une évaluation du "Fonds d'encouragement des initiatives artistiques et culturelles des amateurs".

ANNEXE

Liste des Fédérations intervenant dans le champ des "pratiques d'amateurs" soutenues financièrement par la DGCA :

- Confédération musicale de France (CMF)
- Confédération française des batteries fanfares (CFBF)
- Union des fanfares de France (UFF)
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Recherche et pédagogie musicale (musique actuelle) (RPM)
- A Cœur Joie
- Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA)
- Fédération française de danse (FFD)
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCMR)
- Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)
- Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC)
- Fédération des Associations de Musique et de Danse Traditionnelles (FAMDT)

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification

Nom :

Sigle :

N° SIRET¹ : _____

Objet de l'association :

Principales activités réalisées pour l'année 2011 :

.....

Adresse du siège social.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel : Site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

.....

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*) :

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

¹ Pour pouvoir percevoir une subvention de l'Etat, l'inscription au répertoire des personnes morales gérée par l'INSEE, est obligatoire. Pour obtenir un numéro SIREN, voir la démarche (gratuite) sur le site : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>

PRESENTATION DU GROUPE D'AMATEURS

Nom du groupe :

Nom du responsable artistique du groupe :

Profession :

Adresse (si différente de celle de l'association) :

Tél :

Courriel :

Année de constitution du groupe :

Nombre de personnes composant le groupe :

	Indiquer pour chaque tranche d'âge le nombre d'hommes et de femmes dans le groupe			
Répartition Femme/Homme	< 15 ans	<15 à 25 ans <	< 25 à 60 ans <	> 60 ans
FEMMES				
HOMMES				

Vous pouvez joindre toute information que vous jugerez utile concernant le groupe et l'activité du groupe. Vous pourrez également préciser les activités professionnelles, l'ancienneté de chacun dans le groupe, le parcours artistiques de votre groupe.

